



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des budgets*

---

**2011/0195(COD)**

22.6.2012

## **AVIS**

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la pêche

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche  
(COM(2011)0425 – C7-0198/2011 – 2011/0195(COD))

Rapporteur pour avis: François Alfonsi

PA\_Legam

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Une politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne est indispensable afin d'atteindre les objectifs relatifs à la mise en place d'une pêche durable à tous les niveaux, environnemental, économique et social. Jusqu'à présent, la politique commune de la pêche n'avait pas apporté les résultats escomptés, et la Commission est favorable à une PCP réformée afin d'éviter les graves problèmes persistants d'épuisement des stocks halieutiques, la surcapacité de la flotte et la faible rentabilité ainsi que la faible résilience économique d'un nombre significatif de flottes. Par conséquent, certains éléments doivent être réformés, afin de réaliser l'objectif général consistant à garantir que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales durables à long terme et contribuent à la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Une politique redéfinie devrait faire en sorte que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les ressources halieutiques au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable. Un tel système devrait être mis en place dans les meilleurs délais, car il permettrait une amélioration globale des stocks se soldant par des retombées positives du point de vue économique et social. D'autre part, la diminution des captures indésirées, la suppression des rejets et la réduction au strict minimum des effets négatifs sur les écosystèmes au moyen, notamment, du développement d'engins sélectifs contribueront à la réalisation du bon état écologique.

L'égalité d'accès aux eaux devrait rester un principe clé de la PCP, tout comme la conservation des ressources biologiques de la mer, qui doit demeurer un pilier fondamental des mesures visant à atteindre les objectifs de la PCP. En particulier, les plans de gestion pluriannuels établis afin de gérer les ressources à des niveaux durables sont essentiels à la conservation. En outre, il reste nécessaire de mener une politique fondamentale de gestion de la flotte au moyen de plafonds globaux de capacité de pêche établis par État membre.

Il convient que la PCP favorise un développement du secteur aquacole durable qui soit durable du point de vue environnemental, économique et social. L'aquaculture durable peut contribuer à la sécurité alimentaire, ainsi qu'à la croissance et à l'emploi dans les régions côtières et rurales, pour autant qu'elle soit bien gérée afin de limiter au minimum la dégradation de l'environnement. Des progrès considérables peuvent être réalisés lorsque les États membres élaborent, sur la base des lignes directrices stratégiques de l'Union, des plans stratégiques nationaux destinés à promouvoir le développement durable de l'aquaculture dans le contexte de la sécurité de l'activité économique et de l'accès aux eaux et à l'espace. Le soutien au réseau européen d'espaces protégés Natura 2000 en milieu marin constitue également un investissement essentiel à cet égard. L'Union a indéniablement un rôle à jouer dans le développement de l'aquaculture: en effet, les choix stratégiques opérés au niveau national peuvent avoir une influence sur le développement du secteur dans les États membres voisins, et il est donc essentiel que les États membres puissent savoir ce que les autres États membres envisagent de faire en la matière.

Le montant total prévu pour la PCP (financé au moyen du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) pour la prochaine période financière est de 6 680 000 000 EUR.

Votre rapporteur est favorable aux orientations générales de la réforme proposée.

\*\*\*\*\*

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer que le Parlement arrête sa position en première lecture, en soutenant les orientations générales de la proposition de la Commission.

La commission des budgets communiquera une évaluation détaillée des aspects budgétaires dans son avis sur la proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Le financement spécifique de la pêche à petite échelle devrait, à cet égard, être étudié de près.

## AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

### Amendement 1

#### Projet de résolution législative Paragraphe 1 bis (nouveau)

*Projet de résolution législative*

*Amendement*

*1 bis. rappelle sa résolution du 8 juin 2011 intitulée "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"<sup>1</sup>; réaffirme qu'il est nécessaire de prévoir dans le prochain CFP des ressources supplémentaires suffisantes pour permettre à l'Union de réaliser ses priorités politiques actuelles et de s'acquitter des nouvelles missions que lui assigne le traité de Lisbonne, ainsi que de faire face aux événements imprévus; presse le Conseil, au cas où celui-ci ne partagerait pas cette approche, d'indiquer clairement quels priorités ou projets politiques pourraient être purement et simplement abandonnés, malgré leur valeur ajoutée européenne avérée;*

---

<sup>1</sup> *Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2011)0266.*

### Amendement 2

#### Projet de résolution législative Paragraphe 1 ter (nouveau)

*Projet de résolution législative*

*Amendement*

*1 ter. fait observer que l'incidence financière estimée de la proposition n'est*

*qu'une indication destinée à l'autorité législative et qu'elle ne pourra être déterminée tant qu'un accord n'aura pas été obtenu sur le règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020;*

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Politique commune de la pêche
<b>Références</b>	COM(2011)0425 – C7-0198/2011 – 2011/0195(COD)
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	PECH 13.9.2011
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	BUDG 13.9.2011
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	François Alfonsi 8.9.2011
<b>Date de l'adoption</b>	20.6.2012
<b>Résultat du vote final</b>	+: 24 -: 2 0: 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Richard Ashworth, Francesca Balzani, Zuzana Brzobohatá, Andrea Cozzolino, Eider Gardiazábal Rubial, Jens Geier, Ivars Godmanis, Lucas Hartong, Jutta Haug, Monika Hohlmeier, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Ivailo Kalfin, Sergej Kozlík, Jan Kozłowski, Giovanni La Via, Barbara Matera, Claudio Morganti, Juan Andrés Naranjo Escobar, Nadezhda Neynsky, Dominique Riquet, Alda Sousa, László Surján, Angelika Werthmann
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Alexander Alvaro, Jürgen Klute, Jan Mulder, María Muñiz De Urquiza, Theodor Dumitru Stolojan